



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 6 -
SÉANCE N° 519 DU 20 MARS 2023

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS : AGRÉMENT POUR LA CESSION D' ACTIONS DU CAPITAL DÉTENUES PAR LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE À MAYENNE COMMUNAUTÉ

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 21), Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux (à partir de 19 h 24), Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 19 h 09), Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi (à partir de 18 h 13), Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Didier Pillon (à partir de 18 h 11), Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani (à partir de 18 h 24), Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin, Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 19 h 24), Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier (jusqu'à 19 h 09), Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 18 h 24), Gwendoline Galou a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

Était absent ou excusé

Paul Le Gal-Huamé.

Marie-Cécile Clavreul et Sébastien Buron sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 23 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 20 MARS 2023

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS : AGRÉMENT POUR LA CESSION D' ACTIONS DU CAPITAL DÉTENUES PAR LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE À MAYENNE COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-1,

Vu le code de commerce,

Vu la délibération de Mayenne Communauté en date du 1er décembre 2022 proposant d'acquérir 10 000 actions détenues par le département de la Mayenne au sein du capital de la SPL Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Vu la délibération du département de la Mayenne en date du 15 décembre 2022 approuvant la cession de 10 000 actions détenues au sein du capital de la SPL LMA à Mayenne Communauté,

Vu le courrier de saisine de la SPL Laval Mayenne Aménagements en date du 20 janvier 2023,

Considérant que le groupe Laval Mayenne Aménagements a engagé une procédure de refonte de son plan stratégique,

Qu'à ce titre, les actionnaires de la SPL Laval Mayenne Aménagements ont souhaité envisager une évolution de la composition du capital de la société,

Que les actionnaires de la SPL Laval Mayenne Aménagements ont été sollicités par plusieurs collectivités et EPCI pour envisager une ouverture du capital de la société,

Qu'après réunion entre les actionnaires du 10 juin 2022, une proposition d'ouverture du capital de la société a été soumise aux collectivités territoriales et groupements suivants : Communauté de communes des Coëvrons, ville d'Évron, Mayenne Communauté et ville de Mayenne,

Qu'après échanges entre les actionnaires, il est proposé que cette ouverture du capital prenne la forme d'une cession d'actions du département de la Mayenne au profit des nouveaux actionnaires,

Que pour être effective, conformément aux dispositions de l'article L228-23 et aux stipulations de l'article 14.2 des statuts, la cession des actions doit, à peine de nullité, être soumise à l'agrément du conseil d'administration de la SPL LMA,

Que pour ce faire, en application de l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'approbation de la cession des actions du département de la Mayenne à Mayenne Communauté doit préalablement être autorisée par la ville de Laval et Laval Agglomération

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La cession par le département de la Mayenne de 10 000 actions détenues au sein du capital de la SPL Laval Mayenne Aménagements est approuvée.

Article 2

Conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la ville de Laval sont autorisés à approuver les délibérations proposées sur ce sujet au sein du conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Article 3

La présente procédure est sans impact pour la ville de Laval, notamment pour sa représentation au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Article 4

La cession des actions sera effective après agrément du projet de cession des actions par le conseil d'administration de la SPL LMA et exécution des formalités correspondantes par le département de la Mayenne et Mayenne Communauté.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Antoine Caplan, Bruno Bertier, en tant qu'administrateurs de la SPL LMA et conseillers départementaux de la Mayenne, se sont retirés de la séance et n'ont donc pas pris part au vote.

Florian Bercault, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Henri Renié, en tant qu'administrateurs de la SPL LMA, se sont retirés de la séance et n'ont donc pas pris part au vote.

Nadège Davoust, Marie-Laure Le Mée Clavreul et Camille Pétron, en tant que conseillers départementaux de la Mayenne, se sont retirées de la séance et n'ont donc pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault